

CONTRAT DE PENSION

Entre :

TITOUNE et WENDY – SIRET : 508 056 579 00016 - 1 chemin de Journade - 64150 VIELLESEGURE

Tel : 06.75.04.23.67

et

Propriétaire :

Adresse :

Tel : Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

PENSIONNAIRES :

Chien ou Chat Nom.....	Race.....	M - F	Stérilisé(e) : Oui/Non

Date de naissance.....	Identification.....	
Vaccinations	Date.....	
Date : Arrivée le.....	Départ prévu le	
Traitement.....	Toilettage : Oui / Non	
Observations.....		

Chien ou Chat Nom.....	Race.....	M - F	Stérilisé(e) : Oui/Non

Date de naissance.....	Identification.....	
Vaccinations	Date.....	
Date : Arrivée le.....	Départ prévu le	
Traitement.....	Toilettage : Oui / Non	
Observations.....		

Chien ou Chat Nom.....	Race.....	M - F	Stérilisé(e) : Oui/Non

Date de naissance.....	Identification.....	
Vaccinations	Date.....	
Date : Arrivée le.....	Départ prévu le	
Traitement.....	Toilettage : Oui / Non	
Observations.....		

Administration de médicaments (sur ordonnance uniquement) :

.....
Vétérinaire traitant : Tél :

Marque de la nourriture :

Prestations demandées (à cocher) :

- Pension canine : 12 € / jour / chien Races géantes : 16 € / jour / chien
 Pension féline : 8 € / jour / chat Supplément soins : 2 € / jour

Remarque : les prestations ne comprennent pas la nourriture.

Le calcul de durée de séjour par décompte des jours

Toute prolongation du séjour doit nous être signalée 48 h avant la fin du séjour.

PRIX de la journée de pension € X Nombre de jours = Total €

Suppléments divers : €

(Les frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents non compris dans le montant de la pension sont à la charge exclusive du propriétaire).

Arrhes versées à la réservation (50% du montant total) : €

Solde €, à régler le jour du départ de la pension.

CONDITIONS DE GARDE PENDANT LE SEJOUR

Le responsable de la pension et du toilettage s'engage à traiter votre animal dans le respect de vos attentes. N'hésitez pas à signaler le « petit plus » qui rendra son séjour plus agréable encore.

La mise en pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées les conditions suivantes :

- 1. La nourriture n'est pas comprise dans les tarifs.** Au cas où la nourriture serait insuffisante, l'avance effectuée par la pension sera ajoutée au prix du séjour.
- 2. Seuls les animaux identifiés par tatouage ou puce électronique pourront être acceptés en pension.**
Le carnet de santé devra être à jour (coordonnées du propriétaire compris) depuis moins d'un an et plus de 15 jours, pour les maladies suivantes :

Chiens	Chats
Obligatoire : Maladie de Carré (C) – Hépatite (H) – Leptospirose (L) – Parvovirose (P) Conseillé : Toux de chenil	Obligatoire : Typhus (T) – Coryza (C) – Leucose (L) Conseillé : Chlamydirose

Le carnet de santé sera conservé par la pension pendant toute la durée du séjour.

- 3. Conditions d'acceptation ou de refus de l'animal :**
 - La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.
 - Les femelles non stérilisées devront faire l'objet d'une contraception.
 - Les animaux devront avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension.
→ La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour.
 - La pension ne possède pas d'infrastructure pour l'accueil des chiens catégorisés ou dangereux.
- 4.** Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de leur animal : comportement, santé ... En cas de traitement vétérinaire, le propriétaire devra fournir une ordonnance en cours de validité ou avec la mention d'un traitement à vie.
- 5.** En cas de maladie, accident ou blessure durant le séjour, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension. Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire, sur présentation de justificatifs. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal. S'il est constaté des signes suspects, le vétérinaire attaché à la pension examinera l'animal. En ce cas, la pension s'engage à suivre les prescriptions vétérinaires mais décline toute responsabilité en cas de décès.
- 6.** Toute réservation devra être confirmée par un chèque d'arrhes de 50 % du montant total de la pension. Le chèque et le contrat de pension devront **impérativement nous parvenir dans les 15 jours suivant la réservation téléphonique ou par mail**. Dans le cas contraire, la réservation ne sera pas retenue. Si la durée du séjour effectif est inférieure à la durée prévue, le montant de la pension restera celui de la réservation initiale.
- 7.** Une réduction correspondant au montant d'une journée de pension sera déduite pour un toilettage pendant le séjour, si celui-ci est supérieur à 8 jours.

Fait à, le

Signature de la pension

« Lu et approuvé »

Signature du propriétaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »